

VT/BR
Départ : 12944

Mis en ligne le :

- 3 OCT. 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 3068

**ABROGEANT L'ARRETE N° 2022/ 2626 DU 24 AOUT 2022
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
RUE D'AUSTERLITZ SISE AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/2626 du 24 aout 2022, portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue d'Austerlitz sise au centre-ville,

ARRETE

ARTICLE 1er./

Les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/2626 du 24 aout 2022 susvisées sont abrogées.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 03 OCT. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public,



Jean BRUDI

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DESU.....	1
Intéressée : socare@socare.nc.....	1
Mairie (mise en ligne)	1